

Unité Départementale Hérault
1 rue de la Cité-Administrative
Cité administrative, Bât. G
BP 80002 - Cedex 9
31074 Toulouse

Toulouse, le 08/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan

Etang de la Peyrade
34110 FRONTIGNAN

Références : UD34/H4/2022/129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2022 dans l'établissement Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan implanté Etang de la Peyrade 34110 FRONTIGNAN. L'inspection a été annoncée le 17/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les travaux de dépollution de l'ancienne raffinerie de Frontignan ont été prescrits par arrêté préfectoral (AP) du 24 mai 2016. Ces travaux étaient dans l'attente de la libération des terrains par la Ville de Frontignan (déménagement de l'ancienne cuisine centrale et des services techniques de la mairie). Cette inspection avait pour objectif de constater la libération des terrains et de vérifier la transmission des éléments attendus avant le démarrage prochain des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan
- Etang de la Peyrade 34110 FRONTIGNAN
- Code AIOT dans GUN : 0018300101
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site de l'ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan a été exploité entre 1904 et 1986 (bombardé en 1944). Il s'étendait sur un périmètre plus vaste que l'emprise actuelle et englobait l'actuel dépôt pétrolier GDH.

Les installations ont été démantelées entre 1986 et 1991 pour un usage industriel. Les sols ont été traités avec les meilleures techniques de traitement de l'époque. Une partie des terrains a été conservée et est incluse dans le site de l'actuel dépôt pétrolier GDH. La partie Nord du site, d'environ 10 hectares, (dénommée dans la suite du rapport « ancienne raffinerie ») ainsi que la parcelle qui accueillait la torchère de l'ancienne raffinerie, ont été vendues à la commune de Frontignan en 1992/1993.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise à disposition des terrains par la Ville de Frontignan;
- engagement des travaux (choix du prestataire, technique retenue et calendrier);
- dispositif anti-recontamination.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à disposition des terrains	AP Complémentaire du 24/05/2016, article 2-1, 2-14	/	Sans objet
Nature des travaux et délais	AP Complémentaire du 24/05/2016, article 2-2; 2-14	/	Sans objet
Dispositif anti-recontamination/GDH	AP Complémentaire du 24/05/2016, article 2-14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu constater la libération des terrains par la Ville de Frontignan et les engagements pris par l'exploitant pour démarrer les travaux de dépollution en oct/nov 2022.

L'exploitant va fournir les derniers éléments permettant d'encadrer les rejets des eaux traitées issues de la dépollution via le site GDH. Le plan de terrassement, la procédure de gestion des nuisances olfactives seront également transmis avant le démarrage des travaux.

Une réunion des riverains est prévue le 29 juin; une autre réunion, à l'attention d'un public plus large, sera organisée fin octobre; l'inspection sera tenue informée des actions et des supports d'information mis en place (site internet...).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à disposition des terrains

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/05/2016, article 2-1, 2-14
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation
Prescription contrôlée : 2-1: "Le périmètre des travaux fixés à l'article 2 du présent arrêté est défini sur le plan annexé au présent arrêté. Les travaux s'appliquent à cette emprise (parcelles cadastrales section CD n° 76 à 79, 81 à 88, 90 à 93, 105 et 106). ESSO S.A.F. transmet au Préfet de l'Hérault, sous six mois à compter de la signature du présent arrêté, le calendrier de mise à disposition des terrains préalablement au démarrage des travaux." 2-14: "La réalisation des dispositions de l'article 2 doit être faite dans les délais suivants comptés à partir de la notification du présent arrêté : transmission au Préfet de l'Hérault du calendrier de mise à disposition des terrains préalablement au démarrage des travaux"
Constats : L'exploitant a transmis au préfet de l'Hérault, par courrier du 16 mai 2022, une actualisation du calendrier de mise à disposition des terrains indiquant que tous les terrains étaient libérés depuis le 9 mars 2022. L'exploitant a également transmis à l'inspection une copie de la convention d'accès au site signée le 22 avril 2022 avec la Ville de Frontignan, lui donnant accès au site pour la durée des travaux (42 mois). Les inspecteurs ont constaté lors de la visite, que les terrains ont bien été libérés; ils sont clôturés et gardiennés 24h/24. Des déchets, certains amiantés, étaient encore présents autour du bâtiment qui abritait les anciens services techniques de la mairie. L'exploitant a indiqué que, conformément à la convention signée le 22 avril 2022, ces déchets seraient évacués par la Ville de Frontignan avant le 30 juin 2022. L'exploitant confirmera à l'inspection des installations classées l'élimination de ces déchets dès qu'elle sera réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Nature des travaux et délais

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/05/2016, article 2-2; 2-14

Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation

Prescription contrôlée :

article 2-2: ..." Pour atteindre ces objectifs de réhabilitation, différentes techniques de traitement de sols sont combinées:

- traitement biologique sur site (biopiles);
- évacuation vers un centre de traitement autorisé.

art 2-14: "achèvement des travaux d'excavation des sols et de traitement des sols et des eaux souterraines : dans un délai n'excédant pas 3 ans et demi à compter de la mise à disposition des terrains par son propriétaire, pour la préparation et la réalisation effective des travaux de réhabilitation ; le cas échéant, un délai complémentaire d'un an maximum pourra être accordé après avis de l'inspection des installations classées sur la base d'une note justificative transmise 3 mois avant l'échéance "

Constats : L'exploitant a indiqué au préfet de l'Hérault, dans son courrier du 16 mai 2022, le choix du prestataire retenu pour réaliser les travaux. Il s'agit de la société Séché éco-services qui interviendra sous maîtrise d'ouvrage de la société Antea. Ces deux sociétés sont certifiées dans le domaine des sites et sols pollués.

La société Séché éco-services, présente le jour de l'inspection, a pu se présenter et faire part de son expérience dans la réalisation de ce type de chantier de dépollution.

La technique finalement retenue est l'excavation et l'élimination hors site en filières autorisées, sans toutefois écarter la possibilité de créer une biopile. Le planning prévisionnel qui prévoit la fin des travaux en mars 2026 est confirmé.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Dispositif anti-recontamination/GDH

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/05/2016, article 2-14

Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

Article 2-14:

"... transmission de la note décrivant le dispositif envisagé pour prévenir toute recontamination des sols réhabilités par la pollution historique présente dans les terrains du dépôt pétrolier GDH le long de la limite Sud du site : 6 mois avant le démarrage effectif des travaux de réhabilitation ;"

Constats : Le dispositif retenu pour éviter toute recontamination du site par des hydrocarbures issus du site GDH est présenté dans le plan de conception des travaux (p 110/183 du rapport n°A110962 version C du 18 février 2022). L'exploitant a également présenté le dispositif lors de la réunion du 6 avril 2022 et a précisé, lors de la visite, le mode opératoire retenu. Ce dispositif devrait être mis en place début 2023.

Type de suites proposées : Sans suite